

DIRECTIVE «HABITATS FAUNE FLORE» ET DIRECTIVE «OISEAUX» POUR LES MILIEUX HERBACÉS

→ Quelques habitats naturels herbacés faisant partie de la Directive Habitats-Faune-Flore et présents sur les Sites Natura 2000 **Massif du Canigou (MC)** et **Conques de la Preste (CP)**.

Code	Habitats naturels	MC	CP
4030	Landes sèches européennes	X	X
4060	Landes alpines et boréales	X	X
5110	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses		X
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	X	X
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	X	X
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca Eския</i>	X	X
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines		X
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	X	X
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero Brachipodietea		X
*6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat siliceux des zones de montagne	X	X
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	X	X
6520	Prairies de fauche de montagne	X	X

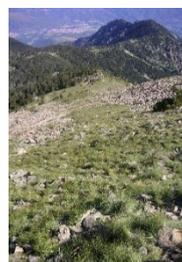
*** habitats naturels prioritaires**



Landes alpines et boréales



Formations montagnardes à *Cytisus purgans*



Pelouses calcaires



Formations herbeuses à *Nardus*

→ Quelques espèces susceptibles d'être impactées par les activités, faisant partie de la Directive Habitats-Faune-Flore ou de la Directive Oiseaux et présentes sur les sites Natura 2000 **Massif du Canigou (MC)**, **Conques de la Preste (CP)** et **Canigou-Conques de la Preste**.

Code	Espèces animales /végétales	MC	CP	Code	Oiseaux	Périodes de sensibilité
1065	Damier de la Succise	X	X	A103	Faucon pèlerin	Février jusqu'à juin
1074	Laineuse du prunellier	X		A076	Gypaète barbu	Novembre à mars Mars à août
1303	Petit Rhinolophe	X	X	A092	Aigle botté	Mi-avril à août
1304	Grand Rhinolophe	X	X	A091	Aigle royal	15 février jusqu'à août
1307	Petit murin	X		A346	Crave à bec rouge	Février à août
1310	Minioptères de Schreibers	X	X	A379	Bruant ortolan	Mai à août
1324	Grand murin	X		A 215	Grand-duc d'Europe	Mi-décembre à juin
1305	Rhinolophe euryale	X		A 407	Lagopède alpin des Pyrénées	Avril à mi-août Novembre à mars
1316	Murin de Capaccini	X		A 224	Engoulevent d'Europe	Fin mai à juillet
1321	Murin à oreilles échancrées	X		A 338	Pie-grièche écorcheur	Mi-mai à août
1323	Murin de Bechstein	X		A 246	Alouette lulu	Mars à juin
1902	Sabot de Vénus		X	A 080	Circaète Jean le blanc	Avril à mi-septembre
1419	Botryche simple	X		A 072	Bondrée apivore	Mi-mai à août
				*A 077	Vautour percnoptère	Avril à septembre
				*A 078	Vautour fauve	Janvier à mi-août
				*A 079	Vautour moine	Janvier à juillet

*Espèces non nicheuses sur le site Natura 2000 Canigou-Conques de la Preste mais qui fréquentent régulièrement ce site.

LA CHARTE NATURA 2000 D'ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

En quoi consiste la charte Natura 2000 d'engagement de bonnes pratiques ?

La charte natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs du site. Ces engagements, définis par type de milieux ou par type d'activités portent sur des bonnes pratiques de gestion des terrains inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Le **formulaire n°15278*01** relatif à l'adhésion de la charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques doit être renseigné.

Qui peut adhérer aux engagements de bonnes pratiques de la charte Natura 2000 ?

Les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000, ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site, peuvent adhérer à ces engagements, c'est-à-dire :

- **Un propriétaire** qui exploite lui-même le terrain concerné (cas d'usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent tous deux s'engager),
- **Une personne non-propriétaire** qui est qualifiée juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte → accord du propriétaire,
- **Un professionnel ou utilisateur des espaces situés dans un site Natura 2000** (représentant d'une association sportive, association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, etc).

Quels sont les avantages à adhérer aux engagements de bonnes pratiques de la charte Natura 2000 ?

L'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Accès à la garantie de gestion durable des forêts**, pour les propriétés forestières disposant d'un plan simple de gestion (article L.124-3 du code forestier)
- **Exonération des 3/4 des droits de succession**, pour les propriétés non-bâties n'étant pas en nature de bois et forêt (article 793 du code général des impôts).
- **Exonération de la Taxe Foncière** sur les propriétés non-bâties TFNB (article 1395 du code général des impôts) pour le propriétaire, pendant la durée de l'adhésion (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5501-PGP.html>).

Quelle est la durée d'adhésion ?

Elle est de **5 ans** à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales.



LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

ENGAGEMENTS	
Pour toute information complémentaire concernant les engagements qui suivent, contacter le Syndicat Mixte Canigó Grand Site	
Le signataire s'engage à:	Points de contrôle
<p>1. En cas de connaissance d'enjeux floristiques et faunistiques forts sur la zone concernée, effectuer les travaux et interventions hors des périodes de sensibilité de la faune et de la flore. S'informer auprès de la structure animatrice.</p>	Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.
<p>2. Ne pas créer de nouvelles voiries type forestière ou de nouveaux accès susceptibles d'être empruntés (hors tires d'exploitation) sans prévenir la structure animatrice du DOCOB afin de prendre en compte ses recommandations.</p>	Absence de nouvelles voiries communiquées à la structure.
<p>3. Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci. Le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés.</p>	Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.
<p>4. Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et/ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.</p>	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.
<p>5. Informer ses mandataires des engagements auxquels il souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.</p>	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits. Modification des mandats.
<p>6. Ne pas planter ou introduire d'espèces végétales envahissantes et exotiques (liste annexée) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords des sites Natura 2000.</p>	Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes et/ou exotiques
<p>7. Ne pas démanteler les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, orris, cabanes, corral, terrasses structurant le paysage.</p>	Maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage
<p>8. Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des sports motorisés.</p>	Absence de pratique de sports motorisés
<p>9. Concernant les points d'eau (abreuvoirs bétail / gibier, bassins, ...), le signataire s'engage à mettre en place des mises en défens pour les bassins ou des dispositifs dits « échappatoire anti-noyade » permettant à la faune qui s'y retrouverait piégée de pouvoir en ressortir. La structure animatrice pourra conseiller le signataire sur le choix et la mise en place de dispositifs peu coûteux</p>	Absence de mise en défens / échappatoire anti-noyade
<p>10. Ne pas procéder à des aménagements/travaux dans les grottes et mines et à proximité de celles-ci (installation d'éclairage artificiel, dynamitage, creusements, obturations, etc.), hors dispositions prises dans le Docob. Consulter la structure animatrice si une opération dénaturant les environs ou la structure de la grotte est envisagée (pose d'une grille à l'entrée de la grotte, déboisement à proximité, création d'un chemin de randonnée,). Celle-ci pourra conseiller sur le choix de dispositifs empêchant la pénétration humaine mais permettant la circulation de la faune.</p>	Absence d'obturation / éclairage / creusement

RECOMMANDATIONS

Pour toute information complémentaire concernant les engagements qui suivent, contacter le Syndicat Mixte Canigó Grand Site

1. Respecter le milieu naturel

2. Informer la structure animatrice du Docob de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle et/ou des nuisances faites aux espèces animales et végétales.

3. Respecter les mesures de protection et la réglementation en vigueur sur le site 480 (Réserves naturelles, Site classé, évaluation d'incidences Natura 2000 481, circulation motorisée, loi sur l'eau, ...).

4. Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et les changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.

5. Éviter tout dépôt de déchets ou de matériaux (gravats, ...) de quelque nature que ce soit à l'intérieur et aux abords des sites Natura 2000.

6. Préférer la non-utilisation de produits chimiques (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants, désherbants, insecticides, fongicides, ...) et préférer des produits dits « écologiques » et/ou naturels.

7. Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations.

8. Respecter les autres utilisateurs du site et leurs activités.

9. S'informer sur la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial 482.

10. Adapter et limiter l'éclairage public.

11. Privilégier les espèces végétales locales lors des plantations.

12. Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage (hors « chiens de travail » : chiens de berger et chiens de chasse en période de chasse).

13. Informer la structure animatrice en cas d'observation d'espèces patrimoniales et d'espèces d'intérêt communautaire, ou d'espèces invasives / exotiques.

14. Rester vigilant et prendre contact avec la structure animatrice du Docob en cas d'observation ou de questionnement sur les habitats et espèces présents avant création de tirs d'exploitation.

LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS DES MILIEUX HERBACÉS

MILIEUX HERBACÉS

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à:	Points de contrôle
1. Éviter de détruire les prairies de fauche d'intérêt communautaire par le retournement et la mise en culture.	Absence de trace de travail du sol / mise en culture
2. Ne pas effectuer de boisements.	Absence de plantation
3. Pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur.	Vérification du cahier d'enregistrement
4. Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle.	Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent
5. Ne pas épandre de boues de stations d'épuration.	Vérification sur place de l'absence d'épandage et/ou vérification sur plan d'épandage

RECOMMANDATIONS

1. Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. document d'objectifs).

2. Privilégier une fauche tardive bénéfique à la faune (reproduction) et la flore (floraison). Période à préciser avant signature de la Charte.

3. Éviter l'utilisation des vermifuges à forte rémanence sur le bétail, c'est à dire ceux contenant des molécules de la famille des ivermectines, et préférer ceux contenant des benzimidazolés ou imidazolés. Privilégier les traitements raisonnés, non systématiques.

4. Privilégier un brûlage dirigé par tâches. Se référer aux prescriptions définies par la commission départementale des Brûlages dirigés.